COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 1 MARS 2019

DELIBERATION N° 19-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-043 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 761 612,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 156 899,00 €
Montant total	6 918 511,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le

0 7 MARS 2019

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58258.00	CANDIA	Fiabilisation du prétraitement	AWOINGT (59)	HT	690 000	690 000	690 000		A 1+10	40	276 000	
									S	25	172 500	
62692.00	SICOS ET CIE	Mise en place d'une unité de traitement et de recyclage des effluents	Caudry	HT	3 644 643	3 644 643	2 397 162	X	A 1+10	40	958 864	
									S	25	599 290	
62816.00	LEROUX	Gestion des eaux pluviales: mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	ORCHIES (59)	HT	1 210 963	1 210 963	1 203 472	X	S	35	168 000	
									S	25	180 868	
									A 1+10	40	481 388	
62821.00	LUCULLUS	Epuration biologique	PROUVY (59)	HT	633 000	633 000	601 000	X	S	25	131 750	
									S	10	7 400	
									A 1+10	50	37 000	
									A 1+10	40	210 800	
62829.00	INGREDIA	ECONOMIE D'EAU PAR RECYCLAGE D'EAUX BLANCHES	SAINT POL SUR TERNOISE (62).	HT	630 000	630 000	630 000		S	25	157 500	
									A 1+10	40	252 000	
62830.00	REFRESCO FRANCE	Epuration biologique des effluents industriels	LE QUESNOY (59)	HT	5 743 000	5 743 000	1 360 000	X	A 1+10	40	372 800	
									A 1+10 N	50	214 000	
									S	25	233 000	
62836.00	COMPAGNIE DES CIMENTS BELGES FRANCE (CCBF)	Gestion des eaux pluviales: mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	SAINT-LAURENT-BLANGY	HT	157 628	157 628	157 628		S	30	47 288	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62839.00	HB2	Gestion des eaux pluviales: mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	HENIN-BEAUMONT (62)	HT	941 350	834 320	834 320		S	25	8 584	
									A 1+10	40	333 728	
									S	35	279 994	
62843.00	GRAVINA	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et VHU	MAZINGARBE (62)	HT	292 703	251 483	251 483		S	25	62 870	
									A 1+10	40	100 593	
62847.00	SCI HORDAIN	Gestion des eaux pluviales et confinement des pollutions accidentelles.	HORDAIN (59)	HT	2 561 652	1 751 702	1 032 495	X	A 1+10	40	412 998	
									S	35	188 464	
									S	25	123 506	
62851.00	PROFERM MULTITECHNIQUES	Gestion des eaux pluviales et raccordement des eaux résiduaires	DOUVRIN (62)	HT	354 166	354 166	297 455	X	S	25	74 363	
									A 1+10	40	118 982	
62857.00	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	Etude de la gestion de l'eau du site et des possibilités de réduire les impacts sur le milieu.	ESTREES-MONS (80)	HT	66 750	64 950	64 950		S	50	32 475	
62860.00	SCI LE PETIT PARADIS	Gestion alternatives des eaux pluviales, mise en œuvre de technique propres et raccordement des eaux vannes	LESTREM (62)	HT	1 472 750	1 164 162	969 366	X	A 1+10	40	387 746	
									S	35	179 967	
									S	25	113 793	
TOTAL					**18 398 605,00**	**17 130 017,00**	**10 489 331,00**				**6 918 511,00**	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention
A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 1 MARS 2019

DELIBERATION N° 19-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES CA DU SAINT-QUENTINOIS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-047 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	420 280,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	420 280,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le

0 7 MARS 2019

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62648.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Travaux liés à DUP - HARLY	Harly	HT	600 400	600 400	600 400		S	70	420 280	
TOTAL					**600 400,00**	**600 400,00**	**600 400,00**				**420 280,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 1 MARS 2019

DELIBERATION N° 19-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-047 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 18-A-049 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	240 086,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	240 086,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le
07 MARS 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62625.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Étude Diagnostic Territorial Multi-Pressions (hors pressions agricoles)	Aire d'alimentation des captages de Lens-Liévin et Salomé	HT	79 480	79 480	79 480		S	70	55 636	
62633.00	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS	Animation de l'Orque d'Aire sur la Lys	Aire d'alimentation de la prise d'eau d'Aire sur la Lys	HT	151 566	151 566	100 500	X	F	F	10 500	
									S	70	63 000	
62675.00	SIEP DU SANTERRE	Renouvellement du poste d'animation pour les ORQUEs de Caix et Potte-Morchain	Aires d'alimentation des captages de Caix et de Potte et Morchain.	HT	51 500	51 500	51 500		S	70	33 600	
									F	F	3 500	
62818.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Renouvellement de l'animation de l'ORQUE Scarpe aval	Aire d'alimentation des Captages "Scarpe aval"	HT	42 000	42 000	42 000		S	70	26 950	
									F	F	3 500	
62831.00	REGIE NOREADE	Renouvellement de l'animation des Orques St Aubin/Sars Poterie, Sud Avesnois, Inchy/Troisvilles et Neuvilly/Solesmes	Aires d'alimentation des captages de Saint Aubin/Sars Poterie, du Sud Avesnois, d'Inchy/Troisville et de Neuvilly/Solesmes.	HT	60 500	60 500	60 500		F	F	3 500	
									S	70	39 900	
TOTAL					**385 046,00**	**385 046,00**	**333 980,00**				**240 086,00**	

* S : Subvention
F : Forfait

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 1 MARS 2019

DELIBERATION N° 19-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-046 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 18-A-049 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	322 380,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	322 380,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le
07 MARS 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62652.00	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU PAS DE CALAIS	Adapter ses pratiques agricoles pour enrayer l'érosion : couvrir et préserver les sols 2019-2021	Bassin versant de la HEM	TTC	36 360	36 360	36 360		S	70	25 452	
62661.00	APAD 62	Adapter ses pratiques agricoles pour enrayer l'érosion : couvrir et préserver les sols 2019-2021	Bassin versant de la HEM	TTC	44 511	44 511	44 511		S	70	31 157	
62662.00	CHAMBRE DEP D'AGRICULTURE DE L'AISNE	ANIMATION EAU ET AGRICULTURE 2019	ORQUE HARLY et CROIX-FONSOMME	HT	77 014	77 014	54 535	X	S	70	11 550	
									S	50	19 017	
62663.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Adapter ses pratiques agricoles pour enrayer l'érosion : couvrir et préserver les sols 2019-2021	Bassin versant de la HEM	TTC	32 300	32 300	32 300		S	70	22 610	
62669.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	CONSERVATION DES SOLS - 2019	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	130 000	130 000	130 000		S	70	91 000	
62671.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	ANIMATION ET EXPERIMENTATIONS EAU ET AGRICULTURE 2019	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	180 329	180 329	180 329		S	50	90 164	
62844.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Diagnostics Agricoles sur l'ORQUE de Salomé	ORQUE de SALOME	HT	44 900	44 900	44 900		S	70	31 430	
TOTAL					**545 414,00**	**545 414,00**	**522 935,00**				**322 380,00**	

R 3s

* S : Subvention

DELIBERATION N° 19-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-046 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 18-A-049 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

30 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	955 544,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	955 544,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le
0 7 MARS 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58315.00	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL	Conseil technico-économique auprès des agriculteurs et animer la filière amont/aval en agriculture biologique	Région Hauts-de-France	HT	210 057	210 057	210 057		S	70	147 039	
58316.00	NORIAP	COORDINATION DE FILIèRES BIOLOGIQUES	Département de la Somme	HT	54 952	54 952	54 952		S	70	38 466	
58317.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Créer une filière de production de sucre équitable issue de betterave bio régionale	Région Hauts-de-France	HT	52 187	52 187	52 187		S	70	36 530	
58320.00	A PRO BIO	Développement de la filière brassicole biologique dans les Hauts-de-France	Région Hauts-de-France	TTC	36 108	36 108	35 966	X	S	70	25 176	
58321.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	TTC	57 278	54 834	54 834		S	70	38 383	
58324.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Programme d'actions 2019 en faveur du développement de l'Agriculture Biologique	PNR des Caps et Marais d'Opale	TTC	30 518	28 856	28 856		S	70	20 199	
58326.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Programme d'actions 2019 en faveur du développement de l'Agriculture Biologique	PNR des Caps et Marais d'Opale	TTC	32 500	30 250	30 250		S	70	21 175	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58327.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Programme d'actions 2019 en faveur du développement de l'Agriculture Biologique	PNR des Caps et Marais d'Opale	HT	31 790	30 548	30 548		S	70	21 383	
58328.00	FEDERATION REGIONALE DES CUMA DES HAUTS DE FRANCE	Programme d'actions 2019 en faveur du développement de l'Agriculture Biologique	PNR des Caps et Marais d'Opale	HT	10 912	10 912	10 912		S	70	7 638	
58329.00	TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS	Programme d'actions 2019 en faveur du développement de l'Agriculture Biologique	PNR des Caps et Marais d'Opale	TTC	22 820	22 820	22 820		S	70	15 974	
58330.00	A PRO BIO	Programme d'actions 2019 en faveur du développement de l'Agriculture Biologique	PNR des Caps et Marais d'Opale	TTC	41 000	41 000	41 000		S	70	28 700	
58331.00	SYNDICAT MIXTE DES PARCS NATURELS REGIONAUX DU NORD-PAS DE CALAIS	Programme d'actions 2019 en faveur du développement de l'Agriculture Biologique	PNR des Caps et Marais d'Opale	TTC	27 485	24 677	24 677		S	70	17 273	
62621.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Projet de développement de l'agriculture biologique BIOCAD	35 communes de la CAD, l'ORQUE de l'Escrebieux et l'Orque de Férin, soit 52 communes en tout.	TTC	34 160	34 160	34 160		S	70	23 912	
62626.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Projet de développement de l'agriculture biologique BIOCAD	35 communes de la CAD, l'ORQUE de l'Escrebieux et l'Orque de Férin, soit 52 communes en tout.	HT	37 751	37 751	37 751		S	70	26 425	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62627.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Projet de développement de l'agriculture biologique BIOCAD	35 communes de la CAD, l'ORQUE de l'Escrebieux et l'Orque de Férin, soit 52 communes en tout.	TTC	28 000	28 000	28 000		S	70	19 600	
62628.00	TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS	Projet de développement de l'agriculture biologique BIOCAD	35 communes de la CAD, l'ORQUE de l'Escrebieux et l'Orque de Férin, soit 52 communes en tout.	TTC	14 850	14 850	14 850		S	70	10 395	
62629.00	GEIQ AGRICOLE AGRO-ALIMENTAIRE PDC	Projet de développement de l'agriculture biologique BIOCAD	35 communes de la CAD, l'ORQUE de l'Escrebieux et l'Orque de Férin, soit 52 communes en tout.	TTC	13 200	13 200	13 200		S	70	9 240	
62649.00	A PRO BIO	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	TTC	31 626	27 900	27 900		S	70	19 530	
62650.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	TTC	47 000	44 450	44 450		S	70	31 115	
62651.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	HT	51 160	50 470	50 470		S	70	35 329	
62657.00	TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	TTC	19 300	19 300	19 300		S	70	13 510	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62658.00	INITIATIVES PAYSANNES - HAUTS DE FRANCE	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS ET PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT	TTC	13 600	13 600	13 600		S	70	9 520	
62817.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Expérimentation d'un espace test en maraichage biologique - animation	Lompret	TTC	209 580	164 010	164 010		S	70	114 807	
62820.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Programme d'action du développement de l'agriculture biologique 2019	Parc naturel régional Scarpe-Escaut élargi au territoire de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe Aval Sud	TTC	15 545	15 545	15 545		S	70	10 881	
62824.00	CIVAM NORD PAS DE CALAIS	Programme d'action du développement de l'agriculture biologique 2019	Parc naturel régional Scarpe-Escaut élargi au territoire de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe Aval Sud	TTC	11 340	11 340	11 340		S	70	7 938	
62825.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Programme d'action du développement de l'agriculture biologique 2019 + projet filières brassicoles	Parc naturel régional Scarpe-Escaut élargi au territoire de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe Aval Sud	HT	13 817	13 817	13 817		S	70	9 671	
62826.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Programme d'action du développement de l'agriculture biologique 2019	Parc naturel régional Scarpe-Escaut élargi au territoire de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe Aval Sud	TTC	31 000	31 000	31 000		S	70	21 700	
62827.00	TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS	Programme d'action du développement de l'agriculture biologique 2019	Parc naturel régional Scarpe-Escaut élargi au territoire de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe Aval Sud	TTC	19 750	19 750	19 750		S	70	13 825	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62828.00	A PRO BIO	Programme d'action du développement de l'agriculture biologique 2019	Parc naturel régional Scarpe-Escaut élargi au territoire de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe Aval Sud	TTC	16 064	16 064	16 000	X	S	70	11 200	
62864.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Action d'animation et de conseil dans le cadre du Pôle d'Accompagnement Biologique	Région Hauts-de-France	HT	567 775	567 775	567 775		S	26,74	74 277	
									S	25,77	74 733	
TOTAL					**1 783 125,00**	**1 720 183,00**	**1 719 977,00**				**955 544,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 1 MARS 2019

DELIBERATION N° 19-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-046 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 18-A-049 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	515 306,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	515 306,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le

0 7 MARS 2019

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62637.00	SYNDICAT MIXTE DES PARCS NATURELS REGIONAUX DU NORD-PAS DE CALAIS	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la basse vallée de la Slack (campagne agricole 2019-2020)	La basse vallée de la Slack	TTC	22 053	22 053	22 053		S	70	15 437	
62654.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la basse vallée de la Slack (campagne agricole 2019-2020)	La basse vallée de la Slack	TTC	62 453	62 453	62 453		S	70	43 717	
62667.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Programme de maintien de l'agriculture sur les zones humides du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (42 communes) - Campagne agricole 2019-2020	42 communes du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	HT	11 424,10	11 424,10	11 424,10		S	70	7 996	
62668.00	AVENIR CONSEIL ELEVAGE	Programme en faveur du Maintien de l'Agricutlure en Zones Humides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (Campagne agricole 2019 - 2020)	Sites pilotes du PMAZH : Scarpe-Escaut, Avesnois, Boucles de la Lys, Val de Lys, Marais Audomarois, Moyenne Vallée de la Somme et Plaine Maritime Picarde	HT	107 000	107 000	107 000		S	70	74 900	
62670.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (Campagne agricole 2019-2020)	Six des huit sites-pilotes du Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) du Bassin Artois-Picardie (Prairies de l'Avesnois, Basse Vallée de la Slack, Marais Audomarois, Plaine Scarpe Escaut, Boucles de la Lys, Val de Lys)	TTC	447 070	447 070	447 070		S	70	312 949	
62689.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones humides du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (42 communes) - Campagne 2019-2020	42 communes du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	TTC	47 375,07	47 375,07	47 375,07		S	70	33 162	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62846.00	SCOPELA	Valorisation de la démarche Pâtur'Ajuste auprès d'un collectif d'éleveurs et de techniciens engagés dans le PMAZH	Cinq des huit sites-pilotes du Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) du Bassin Artois-Picardie (Prairies de l'Avesnois, Basse Vallée de la Slack, Marais Audomarois, Plaine Maritime Picarde, Plaine Scarpe Escaut).	TTC	38 779	38 779	38 779		S	70	27 145	
TOTAL					**736 154,17**	**736 154,17**	**736 154,17**				**515 306,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 19-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n°18-A-040 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu la délibération n° 18-A-049 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	319 872,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	319 872,00 €

ARTICLE 2 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération 18-A-049 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Concernant le dossier déposé par l'AMEVA (n°62644) : délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage, sur la base du bilan technique des activités annuelles et des objectifs pour l'année à venir établis en comité technique, les deux conventions suivantes relatives aux années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 46 900 €.

ARTICLE 4 -

Concernant la participation financière au bénéfice de l'AMEVA (n°62644) : l'opération porte sur 3 années (2019-2021) et sur un montant global d'opération de 201 000 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 104 700 €. Il est prévu au titre de la 1ère année un engagement partiel de dépenses de 67 000 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 46 900 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 46 900 € pour des dépenses engagées de 67 000 € TTC sur la base de la réalisation technique de l'opération (transmission des livrables et du rapport annuel de l'année précédente par le maître d'ouvrage).

ARTICLE 5 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le
0 7 MARS 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62644.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Renouvellement 2019-2021 de l'animation AMEVA du pôle Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols Animation année 2019	Bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre	TTC	201 000	201 000	67 000	X	S	70	46 900	
62646.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Animation territoriale 2019-2021 des actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles	BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE LA HEM	TTC	163 707	163 707	163 707		S	70	114 594	
62647.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Animation territoriale 2019-2021 de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols agricoles.	Bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack.	TTC	118 041	118 041	118 041		S	70	82 628	
62855.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	ANIMATION LUTTE CONTRE L'EROSION - 2019	Département du Nord et du Pas de Calais	TTC	151 500	151 500	151 500		S	50	75 750	
TOTAL					**634 248,00**	**634 248,00**	**500 248,00**				**319 872,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 19-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-048 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n° 18-A-049 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	330 352,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	330 352,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (n°62840) : l'opération porte sur 3 années (2019-2021) et sur un montant global d'opération de 404 056 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 274 838 €. Il est prévu au titre de la 1ère année un engagement partiel de dépenses de 135 102 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 91 821 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 91 646 € pour 2020 et 91 321 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération 18-A-049 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le

0 7 MARS 2019

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58194.00	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD DESTINATION BAIE DE SOMME	Animation territoriale 2019-2021 relative à la mise en oeuvre du plan de gestion du site RAMSAR de la Baie de Somme.	Les 28 communes suivantes sont concernées : Arry, Bernay-en-Ponthieu, Boismont, Brutelles, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Favières, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Gran-Laviers, Lanchères, Le Crotoy, Nampont, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Regnière-Ecluse, Rue, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Valéry-sur-Somme, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vron et Woignarue.	TTC	349 999	349 999	349 999		S	40	139 999	
58332.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Poursuite de l'élaboration du dossier de candidature du territoire de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut au label Ramsar, pour la période 2019/2021.	Parc Naturel Scarpe-Escaut	TTC	140 760	140 760	140 760		S	70	98 532	
62840.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Mise en oeuvre du contrat de marais Audomarois au titre des années 2019 - 2021	Le territoire du marais Audomarois : 23 communes autour de St Omer.	TTC	135 102	135 102	135 102		S	50	6 875	
									S	70	84 946	
TOTAL					**625 861,00**	**625 861,00**	**625 861,00**				**330 352,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 1 MARS 2019

DELIBERATION N° 19-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION DE ZONES HUMIDES POUR MAINTIEN DE BIODIVERSITE CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-048 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	447 802,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	447 802,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le

07 MARS 2019

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58244.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Programme d'acquisitions foncières de 53,6797 ha de parcelles en milieux humides	Les sites sont situés sur les communes suivantes : Noordpeene, Mareuil-Caubert, Eaucourt-sur-Somme, Long, Woignarue et Brutelles.	TTC	762 018	639 718	639 718		S	70	447 802	
TOTAL					**762 018,00**	**639 718,00**	**639 718,00**				**447 802,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 19-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-049 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	192 122,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	192 122,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

La Commission Permanente des Interventions décide d'engager les participations financières reprises en annexe à la présente délibération.

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des eaux de l'Aa (n°58323) : l'opération porte sur 3 années (2019-2021) et sur un montant global d'opération de 163 480 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 117 586 €. Il est prévu au titre de la 1ère année un engagement partiel de dépenses de 53 460 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 38 472 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 39 200 € pour 2020 et 39 914 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération 18-A-049 pour les opérations de plus de 6 ans.

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte AMEVA (n°58322) : l'opération porte sur 3 années (2019-2021) et sur un montant global d'opération de 167 000 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 112 280 €. Il est prévu au titre de la 1ère année un engagement partiel de dépenses de

51 000 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 36 750 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 37 450 € pour 2020 et 38 080 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération 18-A-049 pour les opérations de plus de 6 ans.

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte AMEVA (n°62619) : l'opération porte sur 3 années (2019-2021) et sur un montant global d'opération de 195 600 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 132 300 €. Il est prévu au titre de la 1ère année un engagement partiel de dépenses de 60 500 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 43 400 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 44 100 € pour 2020 et 44 800 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération 18-A-049 pour les opérations de plus de 6 ans.

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte Pour le Schema d'Aménagement et la Gestion des Eaux de la Lys (n°62624) : l'opération porte sur 3 années (2019-2021) et sur un montant global d'opération de 190 500 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 136 500 €. Il est prévu au titre de la 1ère année un engagement partiel de dépenses de 63 500 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 45 500 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 45 500 € pour 2020 et 45 500 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération 18-A-049 pour les opérations de plus de 6 ans.

Concernant la participation financière au bénéfice de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (n°62639) : l'opération porte sur 3 années (2019-2021) et sur un montant global d'opération de 115 500 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 84 000 €. Il est prévu au titre de la 1ère année un engagement partiel de dépenses de 38 500 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 28 000 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 28 000 € pour 2020 et 28 000 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération 18-A-049 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

Publié le
07 MARS 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58322.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Animation du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers 2019-2021 au titre de l'année 2019	Territoire du Sage Somme Aval et cours d'eau côtiers	TTC	167 000	155 900	51 000	X	F	F	3 500	
									S	70	33 250	
58323.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Animation du SAGE Audomarois 2019-2021 au titre de l'année 2019	Bassin versant Audomarois	TTC	163 480	163 480	53 460	X	S	70	34 972	
									F	F	3 500	
62619.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Animation du SAGE Haute Somme pour l'année 2019-2021 au titre de l'année 2019	Bassin versant de la Haute Somme	TTC	195 600	184 500	60 500	X	F	F	3 500	
									S	70	39 900	
62624.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation SAGE LYS du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 au titre de l'année 2019	Bassin versant de la Lys	TTC	190 500	190 500	63 500	X	F	F	3 500	
									S	70	42 000	
62639.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)	Animation du SAGE de l'Yser 2019-2021 au titre de l'année 2019	Bassin Versant de l'Yser	TTC	115 500	115 500	38 500	X	F	F	3 500	
									S	70	24 500	
TOTAL					**832 080,00**	**809 880,00**	**266 960,00**				**192 122,00**	

* F : Forfait
S : Subvention